

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

16 mai 2019

A l'exception de :

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

*Date du
Conseil Municipal*

22 MAI 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents----28

Votants -----33

2/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) ET LES COMMUNES DE PORNICHET, LA BAULE, LE POULIGUEN ET SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°18.05.03 en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant à la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 de la convention relative au recrutement et à la mise à disposition de nageurs-sauveteurs de la SNSM.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La Commune du Pouliguen assurait jusqu'à présent le portage des agents contractuels recrutés pour le compte de la SNSM. Cependant, la Commune du Pouliguen ne souhaitant plus assurer le montage administratif et financier de ce dispositif, il est proposé que la SNSM procède aux recrutements pour le compte des quatre Communes, à titre expérimental pour la saison 2019.

La SNSM dispose des compétences nécessaires pour agir en mer à compter de la limite des eaux et met en œuvre un dispositif qui comprend des moyens matériels associés et des équipages composés de sauveteurs embarqués et de nageurs-sauveteurs afin d'assurer une permanence dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage en mer sur le littoral des quatre Communes du 1^{er} juillet au 31 août 2019. Ce dispositif agit en soutien des postes de secours dédiés par ailleurs à la police des baignades et des engins non-immatriculés dans le cadre des responsabilités exercées par les Maires, et sur l'ensemble de la zone placée sous l'autorité du Préfet maritime. Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) coordonne l'action des moyens du dispositif mis en œuvre par la SNSM.

La nouvelle convention traite :

- du recrutement des nageurs-sauveteurs, pour la SNSM, de leur affectation, de leur gestion et du paiement de leurs salaires,
- de la mise à disposition par la SNSM du personnel recruté,
- de la participation à la formation et au logement,
- de la participation aux frais de logistique (équipements individuels, location de matériel, carburant, pharmacie).

La clé de répartition de la masse salariale et des différents frais de gestion entre les quatre Collectivités n'est pas modifiée :

- o Pornichet : 30 %
- o La Baule : 30 %
- o Le Pouliguen : 30 %
- o Saint-Nazaire : 10 %

La SNSM s'engage à communiquer, en fin de saison, un bilan chiffré pour permettre de décider de la reconduite de cette prestation supplémentaire en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la SNSM et les Communes de Pornichet, la Baule, le Pouliguen et Saint-Nazaire.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention précisant les modalités de recrutement et de mise à disposition de sauveteurs au titre de la saison 2019 entre la SNSM et les Communes de Pornichet, la Baule, le Pouliguen et Saint-Nazaire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.